



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 060-216003434-20260612-DECISION202616-CC



DÉCISION DU MAIRE N°2026/16

**Objet : Contrat de prestation avec « les toiles de minuit »,
dans le cadre de l'événement « LAMORLAYE PLAGE 2026 »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **LES TOILES DE MINUIT**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une projection de cinéma de plein air, dans le cadre de l'événement grand public « LAMORLAYE PLAGE ».

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par LES TOILES DE MINUIT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec M. Mohammed BERRABAH, Gérant de la société **LES TOILES DE MINUIT**, sise **ZAC les portes de l'Oise - rue Nicolas Copernic – lot 27 – 60230 CHAMBLY**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **LES TOILES DE MINUIT** mettra à disposition 2 techniciens afin d'installer l'équipement, le mercredi 8 juillet 2026, de 18h00 à 1h30, au parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de 3 040 euros TTC établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 12/06/2026,

Le Maire



Nicolas MOULA